



DECISION N° /DA/FEICOM/DG DU 17 DEC 2024

Pour l'exécution des travaux de construction du bâtiment annexe de l'Agence Régionale du FEICOM pour l'est à Bertoua.

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE

24/N°35/DA/FEICOM/DG/DMRFDC/SDAS/SMA/WSS

LE DIRECTEUR GENERAL,

VU la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;

VU le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale ;

VU le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur AKOA PHILIPPE CAMILLE Directeur Général du FEICOM ;

VU le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

VU le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°022/AONO/FEICOM/CIPM-CCCM-BEC/2024 du 16 août 2024 pour l'exécution des travaux de construction du bâtiment annexe de l'Agence Régionale du FEICOM pour l'est à Bertoua.

D E C I D E :

Article 1er : La Société Noha Services et TP, B.P : 12 578 Douala, Tél. : (237) 233 43 00 88, est déclarée adjudicataire du Dossier d'Appel d'Offres cité supra, pour le montant d'un milliard soixante-sept millions six cent quatre-vingt-douze mille neuf cent cinquante (1 067 692 950) F CFA. Elle compte exécuter le marché dans un délai de quinze (15) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

Article 2 : Le Responsable de ladite société est invité à se présenter à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Services des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM pour l'établissement du Marché y afférent.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le 17 DEC 2024

AMPLIATIONS :

- ✓ MINMAP ATCR;
- ✓ ARMP;
- ✓ P/CIPM/FEICOM;
- ✓ INTERESSE;
- ✓ ARCHIVES/CHRONO.

